



Violences intrafamiliales : la CNDA alerte sur le lien encore trop méconnu entre violences faites aux femmes et violences envers les animaux

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré **473 000 victimes de violences physiques, en hausse de 5 % par rapport à 2024**. Plus de la moitié de ces violences ont été commises dans le cadre familial. Lorsque ces violences surviennent au sein de la famille, les victimes sont majoritairement des femmes (73 %).

Face à cette réalité, la [Confédération Nationale Défense de l'Animal \(CNDA\)](#) appelle à une meilleure prise en compte du lien entre violences intrafamiliales et violences envers les animaux présents au foyer.

Quand les violences intrafamiliales touchent aussi les animaux du foyer

Dans de nombreuses situations de violences conjugales ou intrafamiliales, **les animaux du foyer deviennent eux aussi des victimes des violences exercées au sein du domicile**.

Il arrive que l'animal soit utilisé par l'auteur des violences comme **moyen de pression ou de chantage affectif**, les victimes craignant alors que leur animal fasse l'objet de représailles ou de négligences.

Par ailleurs, dans ces situations de violences, l'animal du foyer peut constituer **un frein au départ du domicile pour les victimes humaines**, certaines craignant de laisser leur animal seul avec l'auteur des violences ou de ne pas pouvoir lui assurer une solution d'accueil adaptée.

“ Les animaux présents au foyer échappent rarement aux violences intrafamiliales. Parce que nous sommes mobilisés pour faire reconnaître le lien humain-animal, nous avons souhaité travailler sur ces sujets en étroite collaboration avec les services judiciaires. ”

Sabine FGHOUL, Présidente de la Confédération Nationale Défense de l'Animal

Des protocoles pour mieux protéger les victimes humaines et les animaux du foyer

Pionnière, la Confédération Nationale Défense de l'Animal a signé en juillet 2025, avec le **parquet général de Toulouse, le premier protocole portant sur les violences intrafamiliales**.

À ce premier protocole en a succédé un deuxième signé avec le **parquet général d'Aix-en-Provence**, et d'autres figurent dans les projets de court terme de la Confédération.



Ces protocoles prévoient, dès lors que le parquet est saisi pour des faits de violences intrafamiliales, et à sa demande, l'intervention de la CNDA pour prendre en charge dans la limite de quinze jours renouvelables une fois, les animaux de la famille.

“ Nous avons su poser le cadre d'un traitement plus efficace de ces situations de violence. Il appartient maintenant à l'ensemble des acteurs impliqués dans le sujet des violences intrafamiliales de le faire mieux connaître et surtout de veiller à sa mise en œuvre. Objectif : inverser la courbe qui, pour 2025, montre une hausse des violences. ”

Sabine FGHOUL, Présidente de la Confédération Nationale Défense de l'Animal

Ces protocoles traduisent une **prise de conscience croissante des autorités judiciaires** quant au lien entre violences intrafamiliales et violences envers les animaux présents au foyer. La Confédération souhaite désormais encourager le développement de ce type de dispositifs sur l'ensemble du territoire.

À propos de la Confédération Nationale Défense de l'Animal

Fondée en **1928**, la **Confédération Nationale Défense de l'Animal (CNDA)** fédère aujourd'hui plus de **260 refuges et associations de protection animale** sur l'ensemble du territoire français. Elle œuvre à la protection des animaux abandonnés ou maltraités, accompagne les structures de refuge, soutient leurs actions et porte la voix de la protection animale dans le débat public. La Confédération développe également des actions de sensibilisation, de formation et d'appui aux associations de son réseau. Elle est présidée par **Sabine Fghoul**.

Contacts Presse :

Morgane Plantrou | My Pet Agency
morgane@mypetagency.com
07 80 93 09 05